

## **SPECIAL AVS : CUI/PEC et AESH**

*Vous êtes convié-es à participer  
à la demi-journée d'informations syndicales  
du SNUipp-FSU 93*

**Mardi 15 octobre 2019**

**de 14 h à 17 h**

**Bourse départementale du travail**

**1, place de la Libération à Bobigny - Salle de commission n°1**  
*Arrêt du tramway : Libération*

*Ordre du jour proposé :*

- Circulaire du 5 juin 2019.
- Livret d'Accueil et circulaire de rentrée 2019.
- Les PIAL.
- Actions prévues et à prévoir.
- Formation syndicale AESH-Enseignants.

**Venez vous informer sur vos droits  
pour les faire respecter !**

Les CUI/PEC comme les AESH ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants du 1er degré leur permettant d'assister à des réunions d'informations syndicales sur temps de travail. Ils peuvent participer à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire.

**Comment y participer ?**

N'oubliez pas de prévenir la direction et l'équipe enseignante de votre présence à cette demi-journée. Une attestation de présence vous sera remise à la fin de la réunion.

### ***Construisons ensemble les actions départementales !***

Tout au long de l'année, vous pouvez joindre le SNUipp-FSU 93.  
Une **permanence spéciale "CUI/PEC, AED, AESH"** se tient tous les **mardis** à la bourse départementale du travail à Bobigny de **15 h à 17 h 15** au **01.48.96.36.11**. Demandez **Catherine Schweng, Christine Mordrelle** responsables SNUipp-FSU 93 pour les **collègues CUI/PEC, AED, AESH**.

## Les PIAL sont peut-être la solution, mais aujourd'hui sans moyens c'est la régression

**L**a circulaire de rentrée 2019 École inclusive définit les contours des PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés). Ce premier texte sans valeur réglementaire apporte un peu de lumière sur ce nouveau fonctionnement dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Pour la rentrée 2019, le texte annonce un déploiement des PIAL dans 300 circonscriptions du 1er degré, 2000 collèges avec ULIS et 250 lycées professionnels avec ULIS. La généralisation des PIAL se fera progressivement jusqu'en 2022

« Les trois grands objectifs du PIAL sont :

- *un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun ;*
- *une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles*
- *une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.. »*

*Annexe de la circulaire de rentrée école inclusive (MEN)*

### Notre analyse de ce texte :

**L**e ministère trouve la justification du PIAL dans l'idée que l'élément essentiel dans l'accompagnement d'un élève en situation de handicap est le développement de son autonomie. Pour nous, le but des missions d'un AESH est moins l'autonomie de l'élève que lui donner accès aux apprentissages et lui permettre de prendre part à la vie d'un établissement scolaire

La possibilité de faire évoluer les modalités d'accompagnement pose problème alors que seule la CDAPH est en capacité de définir ces modalités. De plus, l'évolution ne peut pas consister seulement à la modulation du volume horaire d'aide humaine ou au passage d'une aide individualisée à mutualisée. On voit mal en quoi cette flexibilité est au service de la réussite des élèves.

Le PIAL est donc avant tout une tentative pour endiguer l'augmentation du nombre d'AESH (très coûteuse) en rationalisant la gestion de ces agents. C'est un outil de gestion au service de la flexibilité de l'accompagnement humain. Il n'est ni au service des élèves (aucun moyen ni aucune aide supplémentaire par rapport à ce qui existe déjà, il tend plutôt à les rogner), ni au service d'une amélioration du métier d'AESH.

Dans la circulaire du 5 juin 2019, ces derniers voient bien réaffirmer leur droit à formation, leur droit au remboursement des frais de déplacements et leur appartenance pleine et entière à la communauté éducative mais rien sur la revalorisation de leur salaire. Aujourd'hui les AESH voient leurs emplois du temps modifiables en cours d'année, tout comme le contenu de leurs contrats (quotité, lieu d'exercice) par simple avenant. Sur le terrain, le nombre d'élèves à accompagner augmente pour chacun sans respecter les notifications individuelles..

La mise en place des PIAL entraîne une dégradation des conditions de travail des AESH.

## Ensemble, battons nous pour un vrai métier, reconnu, respecté et bien rémunéré